

Le paradoxe de l'urgence en médiation familiale

L'urgence de prendre le temps

Maeva MARTIN, médiatrice familiale

L'urgence est aujourd'hui édiflée en culte. Elle est devenue en quelques décennies une modalité qui tend à régir de nombreux acteurs et institutions. La médiation familiale n'est pas épargnée. Elle est de plus en plus pressurisée par les personnes qui la sollicitent et souhaitent rapidement trouver une solution à leur conflit mais aussi, dans son application judiciaire, par les délais qu'imposent la justice.

L'expérimentation actuellement en cours dans 11 tribunaux de Tentative Préalable de Médiation Obligatoire¹ et les pratiques mises en place dans certains tribunaux (double-convocation, médiation rapide à Arras) apparaissent comme des palliatifs à l'urgence qu'imposent les contentieux de masse à la justice. Cette pression à agir vite pose le médiateur familial face à une double contrainte : elle appelle à une réponse immédiate tandis que la résolution de la crise et la conception de la médiation familiale mettent le temps comme un élément essentiel. De ce fait, les médiateurs familiaux ont des réponses diverses face aux contraintes temporelles qu'imposent les personnes ou les institutions : certains refusent de travailler dans l'urgence alors que d'autres peuvent s'y soumettre en adaptant le rythme du processus. Cette diversité des pratiques marque deux enjeux qui traversent de façon majeure le métier : d'un côté, la recherche de reconnaissance et de développement de la médiation familiale, de l'autre, la défense de principes éthiques qui fondent l'identité du médiateur familial. La justice par les injonctions qu'elles posent compromet le principe éthique et légal d'indépendance du médiateur familial. Aussi, si la justice donne le sentiment d'imposer son propre temps, le médiateur familial a la responsabilité de conduire le processus de médiation familiale à un rythme propice à une écoute mutuelle et à l'expression des préoccupations et besoins de chacun. Il apparaît important de garder en tête que si certaines demandes pressantes peuvent nécessiter d'être traitées avec plus ou moins de rapidité, il n'existe pas d'urgence en médiation familiale, à proprement parlé, au sens d'une menace réelle pouvant engager la responsabilité civile² du médiateur familial.

Les demandes de médiation familiale sont le fruit de motivations plurielles et prennent un sens différent en fonction de leur contexte. Aussi, elles nécessitent pour le médiateur familial de prendre le temps d'appréhender les émotions et besoins qui alimentent l'urgence pour identifier le rythme propice. En effet, la médiation familiale intervient dans un contexte de remaniement des liens et de deuil qui ne peuvent se passer d'un temps d'élaboration, plus ou moins long en fonction des personnes. La précipitation esquivent les mécanismes de discussion et de pondération. Elle s'infiltrer d'enjeux complexes, alimentés par des fantasmes en lien avec ce travail de deuil (fantasme de réunion, désir de revanche) qui peuvent instrumentaliser l'espace de médiation familiale et le mettre à mal.

Le temps sort de cette logique de compétition propre à la négociation et ouvre à la possibilité d'agir ensemble, il offre du tiers. Il est nécessaire pour faire connaissance, pour retrouver confiance en soi, en l'autre et en l'avenir, pour s'exprimer et écouter l'autre afin de pouvoir se distancier et faire mûrir le conflit. Il permet également de proposer et d'expérimenter.

¹ Cette procédure prévoit que toutes les personnes réalisant une démarche de modification d'une décision fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant soient d'abord orientés vers un médiateur familial qui leur proposera une information sur son objet et son processus.

² Au sens de l'article 223-6 alinéa 2 du Code Pénal, à savoir quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours

Poser ce cadre temporel redonne la responsabilité aux personnes. Il tend à faire émerger leurs propres solutions, là où l'urgence génère chez le praticien une attitude d'aide et de réconfort voire une posture d'expert qui mettent à mal sa neutralité. En revanche, il requiert une vigilance afin de ne pas disqualifier la personne par un discours qui pourrait être perçu comme moralisateur et qui pourrait inhiber l'expression du sentiment d'urgence. Cette écoute et bienveillance est essentielle à la posture du médiateur familial pour faire émerger la parole, favoriser la clarification de la pensée et l'autodétermination.

Dans cette course effrénée, la médiation familiale offre un espace tiers pour prendre le temps de penser l'urgence. Elle invite à une pause, qui permet de prendre de la distance. Face à une urgence qui disperse, elle propose de se recentrer sur l'essentiel qu'a tendance à sacrifier l'urgence³. Il apparaît alors important de pouvoir se départir de toutes les pressions temporelles qui envahissent désormais l'espace de médiation familiale pour garantir un espace tiers fondateur au rétablissement d'un dialogue entre les personnes.

³ Je fais ici référence à ce qu'écrit Edgar MORIN, sociologue et philosophe français, dans son ouvrage la méthode éthique par rapport à l'urgence : « *A force de sacrifier l'essentiel pour l'urgence, on finit par oublier l'urgence de l'essentiel* »